



Private Sélection Capi

Transparence de frais

Objectif : Ce document vous est fourni conformément à l'Accord de Place renforçant la transparence de frais du Plan d'épargne retraite et de l'assurance vie du 3 février 2022.

Produit : Ce produit est émis par AXA France Vie, que vous pouvez contacter en vous connectant sur

- axathema.fr > rubrique **Nous contacter** ;
- ou en appelant le **01 73 60 48 48**.

Document mis à jour le 1^{er} juin 2026.



Les frais du contrat **Private Sélection Capi**

Montant minimal de versement initial :	10 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	0,00 €

FRAIS ANNUELS

Frais de gestion de contrat ⁽¹⁾

Frais des supports

Support en
euro

Support en
unités de
compte

Si Exchange -
Traded
Funds (ETF)

Fonds
croissance

Gestion pilotée ou standardisée

Frais de gestion des unités de comptes

Gestion libre

Fonds actions
⁽²⁾ (moyenne)

Dont taux de
rétrocessions
de
commissions
⁽³⁾

Fonds
obligations
(moyenne)

Dont taux de
rétrocessions
de
commissions
⁽³⁾

Fonds
diversifiés
(moyenne)

Dont taux de
rétrocessions

de commissions ⁽³⁾	
	0,53 %
Fonds monétaires (moyenne)	
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	
Fonds divers (moyenne)	
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	
Autres frais annuels⁽¹⁾	
Frais forfaitaires	
Frais proportionnels	

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

- (1) Il s'agit des frais maximums.
(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.
(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.
(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les Organismes de placement collectif immobilier (OPCI), les Société civiles de placement immobilier (SCPI) et les Sociétés civiles immobilières (SCI).
(5) Il s'agit des frais de performance financière sur le fonds croissance. Ces frais sont fixés conformément au II de l'article A.132-11 du Code des assurances.

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (TAUX OU MONTANT MAXIMAL)	
Frais sur versement	3,00 %
Si versement sur un Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)	3,50 % supplémentaires
Frais de changement de mode de gestion⁽⁵⁾	0,80 %
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires ⁽⁶⁾	0,80 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0,00 %
Frais de remise en titre	0,30 %
Frais sur le versement de rente	1,00 %
Frais de rachat	0,00 % ⁽⁸⁾

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

- (6) Pour un montant minimum de 68 €.
(7) Frais de réorientation d'épargne en gestion libre, avec un minimum de 68 €.
(8) Des pénalités de rachat peuvent s'appliquer si le client est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.